



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DÉCISION N°2025-31**

**PORTANT ADOPTION DE L'EXPERTISE SANITAIRE INTITULEE  
« ALTERNATIVES AU METHOTREXATE INJECTABLE DANS SES  
UTILISATIONS EN PRATIQUE CLINIQUE, ET PRIORISATION DES  
PATIENTS EN SITUATION DE PENURIE »**



**Le Président de l'Institut national du cancer,**

**Vu** les articles L.1415-2 et D. 1415-1-8 du code de la santé publique relatifs aux missions de l'Institut,  
**Vu** l'article 28 du règlement intérieur en vigueur de l'Institut relatif à la commission des expertises,  
**Vu** le cadrage des travaux d'expertises validé par l'Institut le 12 novembre 2024 portant sur les alternatives aux METHOTREXATE INJECTABLE dans ses utilisations en pratique clinique, et la priorisation des patients en situation de pénurie,  
**Vu** l'avis favorable de la commission des expertises du 1<sup>er</sup> juillet 2025 sur le référentiel de bonnes pratiques susvisé,  
**Vu** le référentiel de bonnes pratiques susvisé dans sa version amendée du 4 juillet 2025,

**DECIDE :**

**Article 1**

Compte tenu du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'expertise sanitaire et du respect des règles de qualité, de méthode et des règles déontologiques édictées par l'Institut national du cancer, l'expertise, référentiel de bonnes pratiques, intitulée « Alternatives au METHOTREXATE INJECTABLE dans ses utilisations en pratique clinique, et priorisation des patients en situation de pénurie », est adoptée.

**Article 2**

La décision d'adoption est publiée au Registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

**Article 3**

Le Référentiel de bonnes pratiques est remis à l'ANSM qui décidera et coordonnera sa communication auprès des professionnels de santé et autres publics.

Fait le 7 juillet 2025

**SIGNÉ**

Pr. Norbert IFRAH  
Président